

1903

Mercredi 12 novembre 1969

Accord-cadre de coopération technique  
avec la République du Burundi.

Département politique. Proposition du 31 octobre 1969 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 10  
novembre 1969 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 7 novembre  
1969 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le Département  
des finances et des douanes et le Département de l'économie publique,  
le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. D'approuver la conclusion d'un accord-cadre de coopération technique avec la République du Burundi;
2. D'autoriser le délégué du Conseil fédéral à la coopération technique, ou son suppléant, ou l'ambassadeur de Suisse au Burundi ou son représentant à négocier et à conclure un tel accord.

Extrait du procès-verbal au Département politique (20 exemplaires), pour exécution; au Département de l'économie publique (2) (Division du commerce 5); au Département des finances et des douanes (8) et à la Chancellerie fédérale, pour établir les pouvoirs, et, pour information, aux départements intéressés.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,  
*Schwarzli*

t.311 Burundi 8 - RB/eh

3003 Berne, le 31 octobre 1969.

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lAccord-cadre de coopération  
technique avec la République  
du Burundi

La Suisse a conclu jusqu'ici des accords-cadres de coopération technique avec plusieurs pays d'Afrique. Il n'existe pourtant pas de tel accord avec le Burundi où, pour l'instant, les actions suisses de coopération technique sont restées dans des limites relativement modestes.

Le Burundi, devenu indépendant en 1962, est l'un des pays les plus pauvres d'Afrique. Outre les causes générales du sous-développement, le manque presque total de cadres a eu pour conséquence une stagnation marquée de son économie au cours des dernières années. Ceci explique que les activités du Délégué à la coopération technique en faveur du Burundi se soient portées en priorité sur l'enseignement normal et supérieur. C'est ainsi que par exemple l'Université officielle de Bujumbura a déjà bénéficié à plusieurs reprises de l'aide suisse.

La conclusion d'un accord-cadre de coopération technique avec le Burundi, du type de ceux que nous avons signés avec d'autres pays en voie de développement, permettrait d'asseoir les actions en cours ou celles qui sont envisagées sur une base juridique solide.

- 2 -

Le Gouvernement du Burundi s'est déclaré prêt à conclure un tel accord. Sur le plan suisse, la Division du commerce et l'Administration des finances que nous avons consultées à ce sujet nous ont fait savoir qu'elles n'avaient pas d'objections à un tel accord.

Vu ce qui précède, le Département politique

p r o p o s e :

1. d'approuver la conclusion d'un accord-cadre de coopération technique avec la République du Burundi;
2. d'autoriser le Délégué du Conseil fédéral à la coopération technique, ou son suppléant, ou l'Ambassadeur de Suisse au Burundi ou son représentant à négocier et à conclure un tel accord.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Spühler)

Pour rapport à  
la Division du Commerce  
l'Administration des finances

Extrait du procès-verbal  
au Département politique (20 exemplaires) pour exécution,  
au Département fédéral de l'économie publique, Division  
du commerce (5 exemplaires), pour information,  
au Département fédéral des finances et des douanes,  
Administration des finances (5 exemplaires), pour infor-  
mation,  
à la Chancellerie fédérale, pour établir les pouvoirs  
nécessaires.